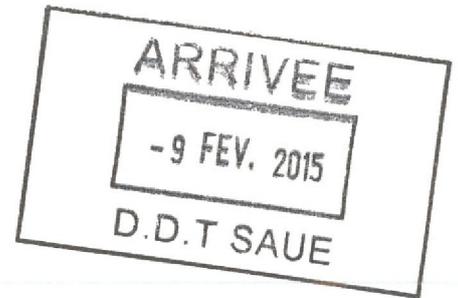


*Rebeis -*



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **06 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de CHAMBORS

Suite à la réception en date du 22 octobre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de CHAMBORS du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par la Route Départementale (RD) n° 166.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 166 est classée route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 1.080 véhicules pour la RD 166 (PR 18.000) dont 4,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.4 Plan d'alignement :*

Le plan d'alignement sur la RD 166 institué par décision du Conseil général en date du 13 juin 1903 est toujours applicable et opposable aux tiers.

### 1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Deux accidents sont survenus sur la RD 166 provoquant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de CHAMBORS.

## 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

### 2.1 Ligne régulière :

- néant.

### 2.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN ;
- à destination des établissements scolaires de GISORS ;
- desservant le Regroupement pédagogique intercommunal de la vallée du réveillon qui regroupe les communes de CHAMBORS, DELINCOURT, LATTAINVILLE et REILLY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3) CIRCULATIONS DOUCES :

### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CHAMBORS est traversé par le sentier de randonnée « Les Quatre Villages » inscrit au PDIPR adopté par décision n° III-09 de la Commission permanente du Conseil général du 13 décembre 2010, le Conseil municipal de CHAMBORS ayant émis un avis favorable le 4 juillet 2008.

La fiche descriptive de ce circuit est jointe au présent courrier.

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de CHAMBORS est concerné par l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » (VFRO4).

La fiche descriptive de cet ENS est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS

peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de CHAMBORS n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

La commune de CHAMBORS ne dispose pas de captage sur son territoire communal. L'alimentation en eau provient du captage de GISORS.

### 2.2 Assainissement :

La commune de CHAMBORS dispose d'un système d'assainissement non collectif.

### 2.3 Rivière :

La commune de CHAMBORS est membre du SIVOM des Villages de la Vallée du Réveillon à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Par ailleurs, une étude de gouvernance englobant l'ensemble de ce territoire est menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Réveillon, le ru Fossé la Picarde et le ru Lalande. Une étude sur la qualité des milieux aquatiques menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle a mis en avant des besoins d'actions hydromorphologiques.

Faisant parti de l'unité hydrographique de l'Epte, l'atteinte de l'objectif « bon état global » du Réveillon est prévue pour 2015 (FRHR237-H3141000).

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CHAMBORS les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CHAMBORS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

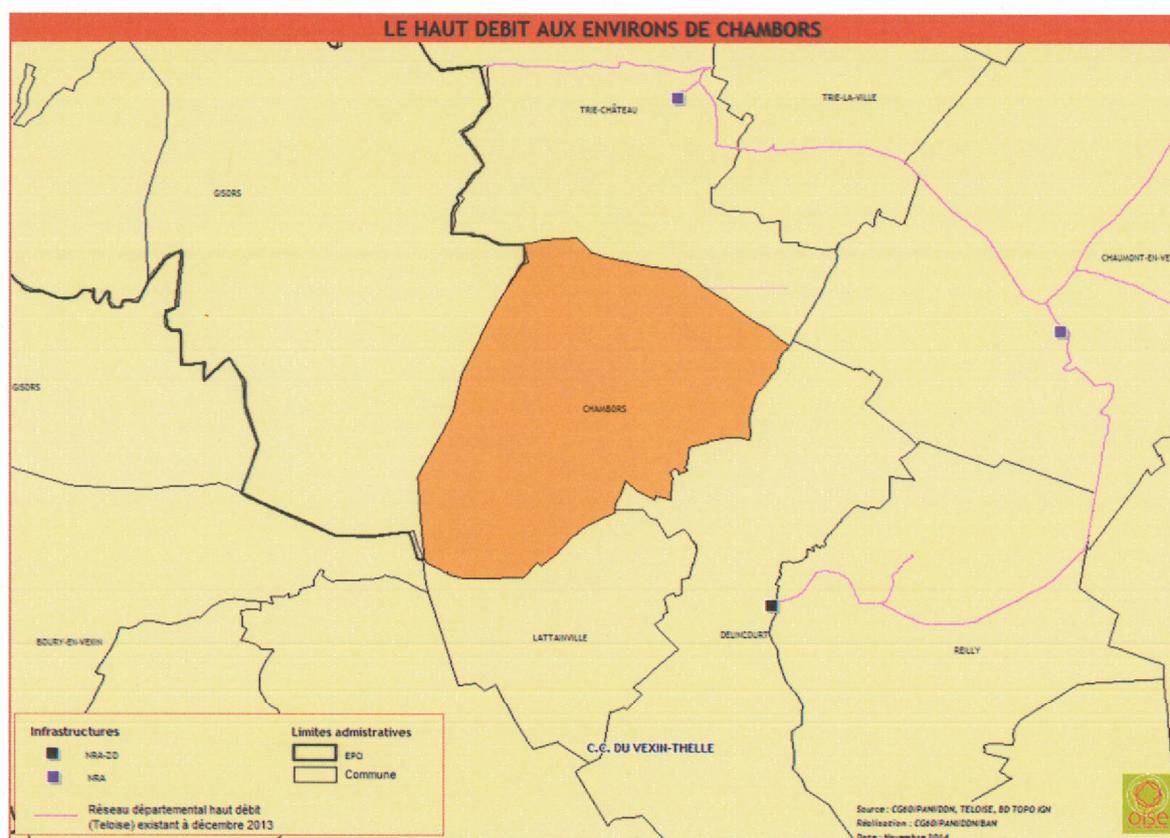
## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

CHAMBORS est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement est situé dans la commune en proximité de TRIE-CHÂTEAU. Ainsi, les habitations sur CHAMBORS peuvent prétendre, pour la totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de CHAMBORS, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, CHAUMONT-EN-VEXIN, REILLY, DELINCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CHAMBORS.



## 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de CHAMBORS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CHAMBORS pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de CHAMBORS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de CHAMBORS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

## 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du VEXIN-THELLE, EPCI auquel appartient la commune de CHAMBORS, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 110 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

## 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

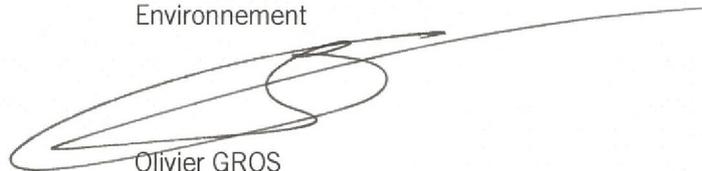
Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement



Olivier GROS

P.J. : - 1 extrait du circuit « Les Quatre Villages » ;  
- 1 fiche descriptive ENS.



VFR04

Cuesta d'Île de France, Bois de la Garenne



ID

**Surface :** 389**Altitude :****Entité paysagère :**

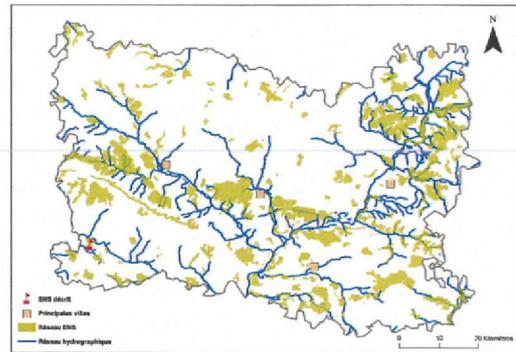
PLATEAU DE THELLE ET VALÉE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

CHAUMONT-EN-VEXIN

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, DELINCOURT, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220013799.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

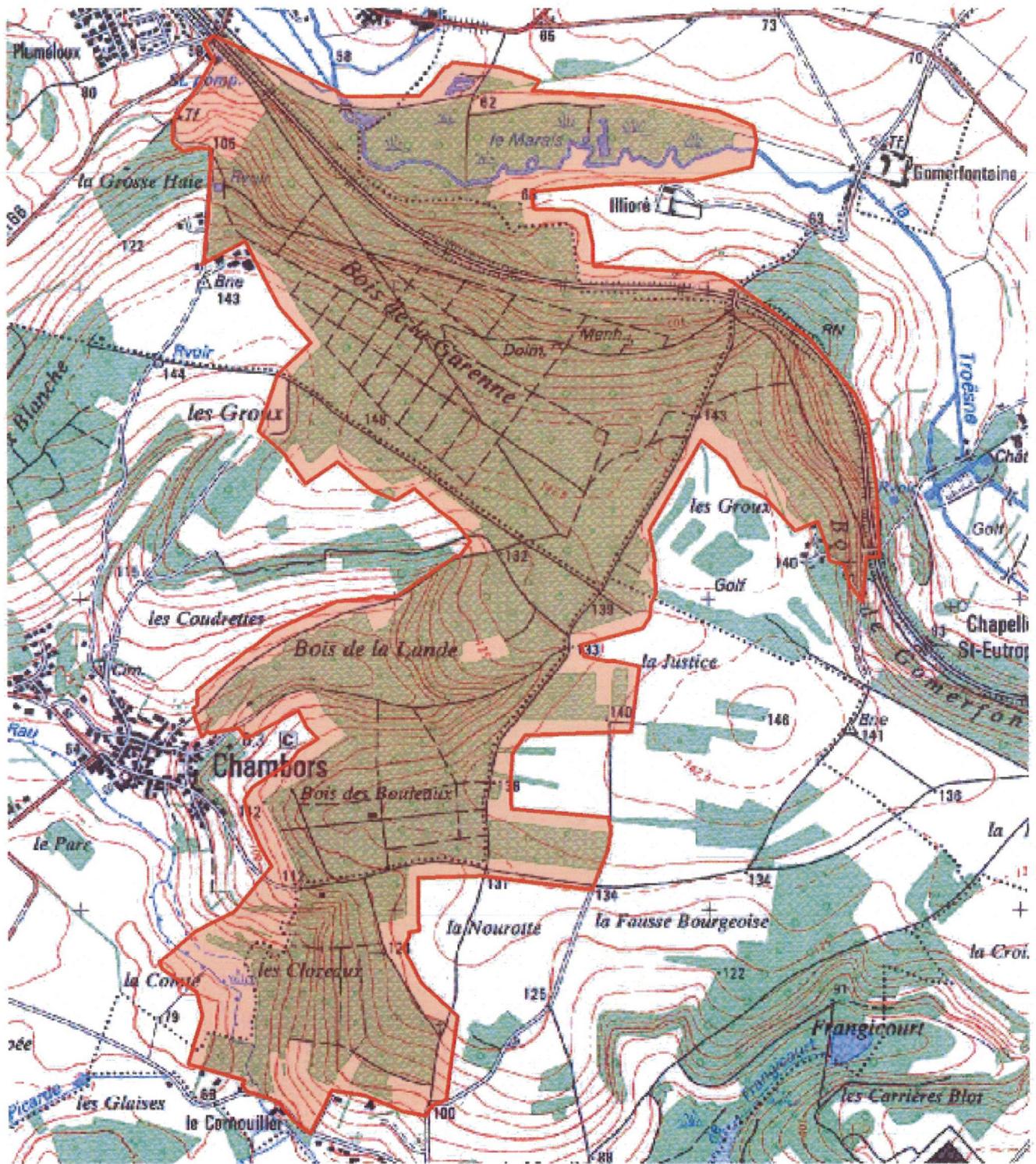


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La cuesta tertiaire (dite d'Île de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiniens ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.



 Délimitation de l'ENS

0 250 500 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles

##### Espèces végétales remarquables

la Laïche digitée (*Carex digitata*), le Miaianthème à deux feuilles (*Miaianthemum bifolium*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), la Brunelle découpée (*Brunella laciniata*), le Tabouret perforlé (*Thlaspi perfoliatum*), la Benoîte des ruisseaux (*Gaum rivale*), le Cassissier (*Ribes nigrum*), le Figaron jaune (*Thalictrum flavum*).

##### Espèces animales remarquables

le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; le Lézard des murailles (*Fodarcis muralis*) ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

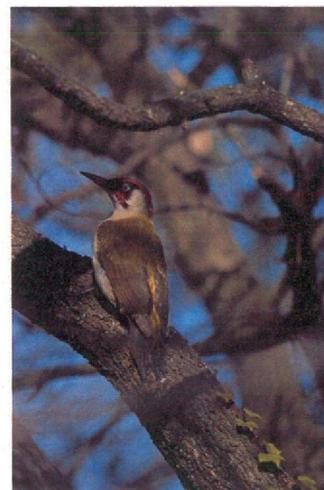
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*

**Circuit : « Les quatre villages »**

**CHAMBORS :**

Rue du Trie Château à GISORS  
Chemin vicinal ordinaire n°6 de CHAMBORS à CHAUMONT EN VEXIN

Chemin rural n° 12 dit Route du Baron  
Chemin rural n° 6 de GISORS à LATTAINVILLE  
Chemin rural n° 8 dit sente de GISORS à HEROUVAL

*Délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008 rendue exécutoire le 15 juillet 2008*

**DELINCOURT :**

Chemin vicinal ordinaire n° 8 de CHAMBORS à CHAUMONT EN VEXIN  
Chemin rural de DELINCOURT à CHAUMONT EN VEXIN  
Chemin rural n° 5 de DELINCOURT à TRIE-CHATEAU  
Chemin vicinal ordinaire n° 3 de DELINCOURT à GISORS  
Rue du Mesnil  
Chemin sans nom  
Sente de l'Eglise

Chemin départemental n°6  
Rue Saint Jacques  
Chemin vicinal ordinaire n° 1 de DELINCOURT à LATTAINVILLE  
Chemin rural de MONTJAVOULT à DELINCOURT

*Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 rendue exécutoire le 27 avril 2009*

**REILLY :**

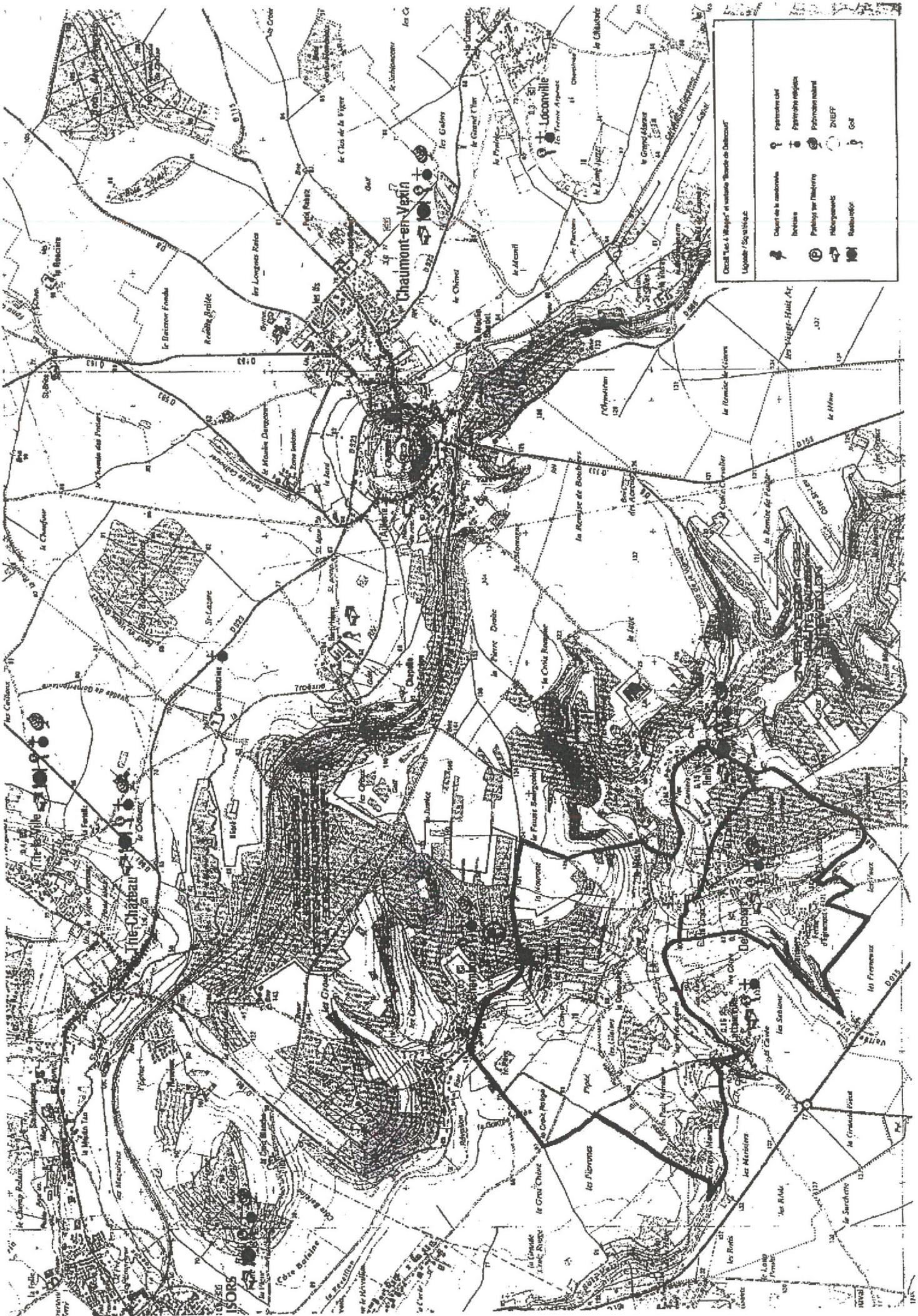
Chemin du Bois Hédouin  
Chemin départemental n° 6 de JOUY SOUS THELLE à SAINT CLAIR SUR EPTE et DANGU  
Chemin vicinal ordinaire n° 2 de REILLY à MAGNY  
Chemin rural dit de la Forge

*Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 rendue exécutoire le 28 juillet 2008*

**LATTAINVILLE :**

Voie communale de LATTAINVILLE à DELINCOURT  
Voie communale n° 3 de GISORS et CHAMBORS à LATTAINVILLE  
Voie communale n° 15 de HEROUVAL à LATTAINVILLE  
Chemin rural dit du Grand Marais  
Chemin rural dit de Chambors

*Délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2008 rendue exécutoire le 27 novembre 2008*



**Carte des lieux de culte et autres "lieux de culte"**

**Légende / Symboles**

	Chapelle de la paroisse		Paroisse catholique
	Religieuses		Paroisse protestante
	Paroisse par ailleurs		Paroisse islamique
	Mémosaires		MEP
	Restaurants		CAF